Organisation de fêtes décentralisées de fin d'année : procédure et informations générales

Les fêtes décentralisées sont organisées le jeudi de la dernière semaine de l'année scolaire, dans les locaux et préaux de l'école, en parallèle des fêtes officielles organisées au parc des Bastions.

Pour 2027 : **Jeudi 1er juillet**

Procédure

Courant février, le Service de l'enfance (SDEN) envoie un courriel à tous les établissements scolaires pour connaitre leur intention d'organiser une fête décentralisée et communique, le cas échéant, les nouvelles directives organisationnelles.

Les écoles habituées à organiser des fêtes décentralisées

- Reçoivent une fiche technique à remplir (besoins matériels).
- Les demandes sont soumises à un préavis de la part du SDEN et du Service logistique et manifestations (LOM).
- Un descriptif et un plan d'implantation, avec nom de l'école, repères (rues, bâtiments) ainsi que l'emplacement du matériel doivent être joints.

Première organisation ou reprise après interruption :

- Des séances bilatérales avec le SDEN seront agendées

Personnes de contact

- Obligatoirement un membre du corps enseignant ou de la Direction de l'établissement.
- Si des personnes extérieures (parents, autres) participent à l'organisation, la Direction de l'établissement reste responsable et doit leur transmettre toutes les informations.

Agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation

- L'organisation ne relève pas de sa responsabilité.

Subvention

- Une demande de subvention, accompagnée budget prévisionnel détaillant dépenses et recettes, peut être envoyée à anne.beguin@geneve.ch

Commande de matériel

- Gérée par le SDEN auprès du Service logistique et manifestation (LOM).
- **A l'exception des fêtes décentralisées de fin d'année prévues le jeudi 1er juillet, le LOM n'accordera aucune demande de matériel.**

Demande d'autorisation via le Guichet universel (e-démarches)

- Délai : **au moins 30 jours avant la fête**
- Lien : https://www.ge.ch/obtenir-autorisation-organiser-manifestation-cantonale

> **Centre d'assistance technique e-démarches de l'Etat de Genève**
>
> +41 840 235 235 (07h00-18h00 jours ouvrés)

- Un compte e-démarches au nom de l'école permet d'annoncer toutes les fêtes scolaires.
- C'est idéalement la même personne référente qui effectue la demande chaque année (Directrice ou le Directeur d'établissement recommandé).

Conseils pour faciliter la procédure

- Indiquer que la fête accueillera moins de 1'500 personnes, évite de déclencher une demande de concept sanitaire.
- Joindre un descriptif et un plan d'implantation.
- Mentionner si la fête occupe le domaine public (trottoirs, parc).
- Préciser les horaires (éviter de déposer un concept de bruit). La fête doit se terminer au plus tard à minuit.

Nourriture et boissons

Toute vente de nourriture et de boissons ou présence d'un foodtruck, doit être signalée dans le e-démarches et les consignes suivantes doivent être respectées :

Vente d'alcool

- Spiritueux, vins, cocktails : **strictement interdits aux moins de 18 ans** (LRDBHD art. 31, al. 1).
- Bières, boissons fermentées : **strictement interdites aux moins de 16 ans** (LRDBHD art. 31, al. 2)
- Affichage visible des âges légaux aux points de vente. (ODAlOUs art. 11).
- Proposer **3 boissons sans alcool** (min. 2,5 dl) à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère (LRDBHD art. 30 al. 1) et mises en évidence pour le public (LRDBHD art. 30 al. 2).
- Interdiction de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété (LRDBHD art. 31, al. 3).
- Interdiction d'inciter le personnel à consommer de l'alcool (LRDBHD art. 31, al. 4).

LRDBHD = Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mai 2015
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 16 décembre 2016 (Etat le 1er juillet 2020)

Chaîne du froid

- Respecter les conditions sanitaires et d'hygiène, les denrées alimentaires doivent être conservées dans des frigos et la température à moins de 5°C, vérification régulière.

Décongélation

- Décongeler au frigo 24h avant usage.
- Transport en glacière et les aliments doivent être remis dès que possible au frigo.
- Exception, en cas d'urgence, les aliments peuvent être décongelés au bain-marie 30 min dans un récipient hermétique.

Cuisson / feu

- Extincteur à proximité des grills/réchauds.
- Protection de sol obligatoires sous les grills dans les préaux
- Huiles à friture à éliminer dans des bidons de récupération.

Vaisselle

- La vaisselle lavable est obligatoire (gobelets, assiettes, couverts).
- Recommandation : inviter les familles à apporter leur propre vaisselle.

Matériel du Service logistique et manifestations

- L'emprunteur est responsable du matériel dès sa livraison et jusqu'à la fin de la fête.
- Les pertes, dégâts ou défauts de nettoyage seront facturés.
- Les tables et bancs à rendre sans punaises, scotch, agrafes ou clous.